

2TF

Société civile au capital de 1.400 euros

Siège social : 75 Route Nationale 6
69570 DARDILLY

534 991 641 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente novembre,
A 18 heures,

Les associés de la société **2TF**, société civile au capital de 1.400 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- . Monsieur Frédéric CHANAL, titulaire de **14 parts sociales en pleine propriété**,
- . Monsieur Trevys CHANAL, titulaire de **7 parts sociales en pleine propriété**,
- . Madame Tatiana CHANAL, titulaire de **7 parts sociales en pleine propriété**,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CHANAL, liquidateur associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte :

- Décide d'affecter le résultat ressortant du bilan de liquidation en date du 30 novembre 2024 s'élevant à 29.973 euros aux comptes courants des associés au prorata de leur détention,
- Autorise l'abandon des comptes courants par la Société dus par Monsieur Trevys CHANAL et par Madame Tatiana CHANAL, à savoir la somme globale de 31.014 euros (après affectation du résultat aux comptes courants des associés),
- Approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde **2.530 euros** après abandon des comptes courants ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 2.530 euros comme suit :

- . En remboursement d'une dette de caution : 1.000 euros,
- . En remboursement partiel du compte courant de Monsieur Frédéric CHANAL : 1.530 euros

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de liquidation ne permettent pas de rembourser intégralement le compte courant de Monsieur Frédéric CHANAL, ce qu'il reconnaît et accepte, et de rembourser le capital aux associés, ce qu'ils reconnaissent et acceptent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

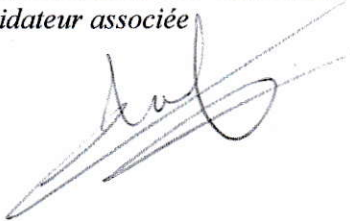
L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le liquidateur.

Monsieur Frédéric CHANAL
Liquidateur associé



Monsieur Trevys CHANAL
Associé



Madame Tatiana CHANAL
Associée

